

Compte-rendu du conseil municipal

Nombre de membres en exercice: 10

Séance du mardi 09 novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 03 novembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

Présents : 9

Sont présents: Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Jean-Marc DUREY, Daniel GINIER, Emmanuel VERILHAC, Nathalie FICHOU, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Ronna CHALVET

Votants: 10

Représentés: Emilie MALEYSSON

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jean BYKENS

Objet : Décisions Modificatives au Budget principal N°2 - DE_2021_40

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder à des ajustements :

1- Règlement de la facture d'entretien bords de route - Commune de Montselgues d'un montant de 7 351.02 €. Le montant initialement prévu au budget à l'article 62878 était de 2 800 €, il est proposé au conseil d'utiliser les crédits mis au 62878 divers soit 1 200 €. Il convient donc de rajouter la somme de 3 352 € afin de permettre le paiement de la facture. Pour compenser, la somme sera inscrite en recette à l'article 6419.

2- Emprunt : il convient de rajouter 211€ au compte 1641 de l'opération 00, en contrepartie l'article 2315 de l'opération 000 sera réduit de la même somme

3- Subvention association "De source sûre"- Fréquence 7 : Pour répondre à la demande de subvention de l'association, il est proposé au conseil d'accorder une subvention de 100 €. La somme sera ajoutée à l'article 6574. Parallèlement, l'article 6419 (recettes) sera augmenté de la même somme.

Il est donc proposé au conseil de valider les ajustements ci-dessous :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|--|----------------|----------------|
| 6574 | Subv. fonct. Associat°, personnes privée | 100.00 | |
| 62878 | Remb. frais à d'autres organismes | 3352.00 | |
| 6419 | Remboursements rémunérations personnel | | 3452.00 |
| TOTAL : | | 3452.00 | 3452.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| 1641 | Emprunts en euros | 211.00 | |
| 2315 | Installat°, matériel et outillage techni | -211.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | | 3452.00 | 3452.00 |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet : Fixation du taux horaire des agents communaux intervenant pour le compte d'un tiers ou en reprise d'un désordre causé par un tiers. - DE_2021_41

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant :

Que les agents municipaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers en cas d'intérêt général et/ou d'urgence ou en reprise de désordre causé par un tiers,

Que le coût horaire de ces agents doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisé ou en reprise du désordre qu'il a causé,

Que les prestations réalisées peuvent être de différentes natures et notamment en matière d'entretien et de réparation de biens communaux, de travaux publics, ...

Coût horaire de la main d'œuvre HT concernant l'intervention pour le compte de tiers ou en reprise de désordre causé par un tiers

| | Tarifs 2021 |
|---------------------------------|-------------|
| Coût horaire de la main d'œuvre | 50 Euros |

Coût des fournitures et travaux concernant l'intervention pour le compte de tiers

Répercussion aux administrés du coût facturé T.T.C à la Commune par le ou les fournisseurs ou prestataires de service. La T.V.A. est appliquée avec les taux en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider le coût horaire sus-indiqué dans le cadre de la facturation aux tiers des interventions d'agents communaux pour leur compte ou en reprise des désordres qu'ils auront pu occasionner.

Objet : Echange de parcelles 125 B 289 et 125 B 391 - DE_2021_42

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'échange de terrain entre la commune de MALARCE-SUR-LA-THINES et Monsieur BAUDINAT Fabrice et Madame CANET Sylvie demeurant à MALARCE-SUR-LA-THINES, 342 Chemin des Eygals inférieurs, terrain cadastré comme suit :

- MALARCE-SUR-LA-THINES - quartier 125 - section B - parcelle 289 - LE CLAUX- d'une superficie de 5.04 ares,

L'échange se fera avec le terrain appartenant à la commune de MALARCE-SUR-LA-THINES, terrain cadastré comme suit :

- MALARCE-SUR-LA-THINES - quartier 125 - section B - parcelle 391 - LES COSTES - d'une superficie de 10.56 ares,

L'échange se fera sans soulte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'échange
- le dépôt des documents au cadastre et inscription au livre foncier sont pris en charge par la commune
- donne pleins pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces qui se rapporteront à cette affaire.

Objet : Vente parcelles 125 B 386 et 125 B 387 - DE 2021 43

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet de cession de terrains appartenant à la commune à Monsieur BAUDINAT Fabrice et Madame CANET Sylvie demeurant à MALARCE-SUR-LA-THINES, 342 chemin des Eygals inférieurs,

La commune de MALARCE-SUR-LA-THINES est propriétaire des terrains cadastrés comme suit :

- Commune de MALARCE-SUR-LA-THIN ES - quartier 125 - section B - parcelle 386 - LES COSTES - d'une superficie de 7.80 ares,
- Commune de MALARCE-SUR-LA-THIN ES - quartier 125 - section B - parcelle 387 - LES COSTES - d'une superficie de 29.95 ares,

Ces terrains sont situés en zone N (Naturelle de la carte communale) et sont d'une superficie de 780 m² et 2995m². Monsieur BAUDINAT et Madame CANET souhaitent procéder à leur acquisition. Les terrains ont été remis en culture par Monsieur BAUDINAT et Madame CANET et sont entretenus depuis plus de 10 ans sans indemnisation de la commune. Compte tenu de cet investissement, il est proposé de les céder au prix de 200 (deux cents) euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- émet un avis favorable sur cette proposition de cession au prix de 200 euros,
- le dépôt des documents au cadastre et inscription au livre foncier sont pris en charge par la commune
- donne pleins pouvoir au Maire pour signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces qui se rapporteront à cette affaire.

Objet : Candidature Géoparc pour le village de Thines - DE 2021 44

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de présenter la candidature du village de Thines au label Géoparc.

Le label Géoparc présenterait un intérêt à la fois historique et géologique et permettrait la création d'un parcours culturel autour du village de Thines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- APPROUVE la candidature au label Géoparc pour le village de Thines
- AUTORISE le maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre.

Objet : Classement de la route du Clapeyrol en voie communale - DE 2021 45

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer la route du Clapeyrol dans la voirie communale. Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal.

Le Maire propose d'approuver la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

- Voie communale n°37 – Route du Clapeyrol – pour une longueur de 4100 m – de la CD513 à la CD4

Après délibération le conseil municipal approuve le tableau présenté ainsi que la carte communale s'y rapportant.

Cette situation conduit donc le Conseil Municipal à fixer la longueur des voies communales :

- à 36.319 mètres + 4.100 mètres : soit un total de 40.419 mètres de longueur de voies communales

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire informe le conseil municipal que les devis de remise en état de la voirie faisant suite aux intempéries ont été signés. Elle rappelle également que la procédure de demande de reconnaissance en catastrophe naturelle ne peut se faire qu'à la suite de signalements en mairie des administrés et si les dégâts occasionnés touchent des biens assurables (habitations, véhicules, etc.).

- Le Conseil est informé qu'une fuite d'eau importante est survenue vendredi 5 novembre dans le secteur de LA COMBE. La fuite d'eau a nécessité l'intervention de l'entreprise FROMENT.

- Monsieur BYKENS, 1^{er} adjoint, interroge le conseil municipal sur l'opportunité de reconduire la convention que lie la commune avec l'association « 30 millions d'amis » ayant pour objet la stérilisation des chats errants de la commune. Au vu du succès rencontré par la campagne de stérilisation 2021, le conseil municipal décide de prolonger la convention.

- Opération « Laisse parler ton cœur » : Madame le Maire informe le conseil que l'opération de collecte de jouets menée par le SICTOBA durera trois semaines. Les personnes qui le souhaitent pourront déposer des jouets dans les bacs dédiés à cet effet. Un bac est disponible à la Mairie de Malarce, le conseil municipal est invité à promouvoir cette action solidaire auprès des habitants de la commune.

- LA POSTE : Suite à un entretien avec un responsable de la poste Madame le Maire informe le conseil que trois des cinq boîtes aux lettres de notre commune seront supprimées, la politique de la poste étant une boîte pour 1 000 habitants. Resteront donc celles de Thines et de Malarce.

Durant cette entrevue, il a aussi été question de l'adressage et de l'importance de faire le changement d'adresse auprès des différents organismes et administrations. A moyen terme, la poste ne distribuera plus les courriers dont l'adresse n'aura pas été mise à jour. Une information aux habitants sera faite via le bulletin communal.

- Mois du film documentaire : une projection du film « A Mansourah, tu nous as séparé » aurait dû se tenir à Malarce, à la fin du mois de décembre. En raison de l'évolution de la crise sanitaire, le conseil municipal décide d'annuler la projection afin d'éviter tout risque d'incident.

- Monsieur BYKENS, 1^{er} adjoint aborde l'avancement du projet d'aménagement de la place de la mairie et du calendrier pour sa mise en œuvre. Plusieurs esquisses ont été réalisées, une réunion avec les habitants de la commune sera organisée afin de déterminer le projet final. L'objectif est de déposer le permis de construire début 2022 ainsi que les demandes de subvention. Un géomètre a déjà été mandaté afin d'effectuer le bornage de la parcelle et les relevés topographiques.

- Monsieur GINIER, 3^{ème} adjoint, demande l'avis du conseil concernant l'éventuelle acquisition d'une mini-pelle par la commune. Le conseil émet un avis favorable quant à l'achat d'une mini-pelle. Cependant, celui-ci ne pourra avoir lieu cette année en raison de l'impact des réparations de la voirie suite à l'épisode cévenol sur les finances de la commune.